

240



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-115

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
route de la Ginestière à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en date du 30 juin 2025 par laquelle M. FICKINGER ALEXANDRE, sollicite la dérogation de tonnage afin d'accéder au chantier sis 80 chemin du Cougnet 06510 CARROS, pour le passage du véhicule immatriculé EE-462-GR de l'entreprise LAVAGNA BTP, 1040 route de l'Escarène 06390 CONTES, permettant l'évacuation des gravats,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 01/07/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre l'évacuation des gravats sur le chantier sis 80 chemin du Cougnet 06510 Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter de la date de signature et jusqu'au 20 juillet 2025, le véhicule de l'entreprise LAVAGNA BTP 1040 route de l'Escarène 06390 CONTES, immatriculé EE-462-GR, est autorisé à emprunter la route de la Ginestière avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages du véhicule, l'entreprise LAVAGNA BTP, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

